

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

LUTTER CONTRE LES INDIVIDUS VIOLENTS LORS DE MANIFESTATIONS - (N° 3848)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par
M. Brindeau, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, substituer au nombre :

« 10 »

le nombre :

« 15 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre que l'interdiction de manifester puisse s'étendre sur une durée de deux semaines. Cela serait particulièrement utile en cas de mouvement revendicatif s'étend sur une période longue, comme celui des gilets jaunes à l'hiver 2018 - printemps 2019.